

SEANCE DU 28 MARS 2019

Présents : Y.DEPAS, Bourgmestre-Président  
L.FRERE, R.VAFIDIS, T.CHAPELLE, V.BUGGENHOUT, Echevin (e)s  
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS  
R.CAPPE, G.JANQUART, S.GEENS, T.BOUVIER  
B.BOTILDE, A.JOINE, R.ROLAND, J-F.MARLIERE,  
M.STREEL, I.PONCELET, M.MALOTAUX, C.VAN DER ELST, J.SEVERIN,  
B.RADART, Conseillers  
Y.GROIGNET, Directeur général,

EXCUSES : G.CHARLOT, L.BOTILDE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Yves DEPAS, Président ;

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par quatre points. Ils ont été déposés par Monsieur Marlière Jean-François, Conseiller Communal MR  
Il sont libellés de la manière suivante :

14 Utilité de l'agent constatateur ? :

15. Parking du hangar des travaux à Villers :

Suite à la question ouverte soumise au Conseil relatant le manque de légalité dans la mise en œuvre de la pose de gravier sur un terrain, pouvez-vous nous dire si le Collège a pris les mesures adéquates pour se mettre en ordre ?

Si oui, pouvez-vous nous expliquer les actes posés depuis 1 mois ? ;

16. Suite du dossier Eglise de Warisoulx :

Lors du dernier Conseil Communal, nous vous demandions des éclaircissements concernant le chantier lié à l'église de Warisoulx. Nous découvrons que le budget 2019 prévoit de démonter le clocher. Pourriez-vous nous exposer les solutions qui seront mises en place pour la réparation de celui-ci après le démontage ? (budget, devis, expertise, solution pour le nouveau clocher ?) ;

17. Projet « Prévot » à Emines :

Dans le cadre du projet « Prévot » à Emines, pourriez-vous nous dire à quel niveau se trouve le projet ? (Timing, Permis, plan, communication aux riverains, réflexion sur la mobilité, proximité avec l'école, la salle et l'église.)

EN SEANCE PUBLIQUE :

En ouverture de séance, Monsieur Thierry CHAPELLE, Echevin de la culture, rend hommage pour compte des Autorités communales bruyéroises, à Monsieur Roland LECOCQ, Président du Syndicat d'Initiative, décédé récemment de manière inopinée. Il retrace le parcours de l'intéressé au sein de cet organisme notamment et le remercie pour son engagement de tous les instants au profit de la collectivité.

1. [Procès-verbal de la séance du 28 février 2019 : Approbation](#)

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. [Budget communal : Exercice 2019 : Modification budgétaire n° 1 : Services ordinaire et extraordinaire : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Madame Valérie De Bue, relative à l'élaboration, pour l'année 2019, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone ;

Vu le rapport favorable en terme de légalité mais largement pondéré par ailleurs de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 07 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de celui-ci, annexé à la présente délibération ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire communal 2019 voté par le Conseil Communal en date du 13 décembre 2018 et réformé par l'Autorité de tutelle en sa séance du 06 février 2019 comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	9.762.269,33 €	3.792.650,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.762.269,33 €	4.488.381,59 €
Boni - Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 695.731,59 €
Recettes exercices antérieurs	363.468,95 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	33.843,00 €	42.500,00 €
Boni - Mali exercices antérieurs	329.625,95 €	-42.500,00 €
Prélèvements en recettes	282.914,42 €	738.231,59 €

Prélèvements en dépenses	282.914,42 €	0,00 €
Recettes globales	10.408.652,70 €	4.530.881,59 €
Dépenses globales	10.079.026,75 €	4.530.881,59 €
Boni global	329.625,95 €	0,00 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 7 voix contre (MR) :**

**Article 1**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

	<b><u>Service ordinaire</u></b>	<b><u>Service extraordinaire</u></b>
Recettes totales exercice proprement dit	9.951.074,50 €	7.987.511,07 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.951.074,50 €	8.677.599,44 €
Boni - Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 690.088,37 €
Recettes exercices antérieurs	432.487,13 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	40.709,22 €	52.500,00 €
Boni - Mali exercices antérieurs	391.777,91 €	-52.500,00 €
Prélèvements en recettes	403.217,83 €	1.175.554,33 €

Prélèvements en dépenses	403.217,83 €	384.866,22 €
Recettes globales	10.786.779,46 €	9.163.065,40 €
Dépenses globales	10.395.001,55 €	9.114.965,66 €
Boni global	391.777,9 €	48.099,74 €

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

### **3. Sporting Club Omnibus Rhisnes : Octroi d'un subside : Décision**

Le Conseil,

Attendu que le Sporting Club Omnibus Rhisnes (S.C.O.R. en abrégé), société sportive de football en salle fondée en 1998, dénombre actuellement une quarantaine d'affiliés ;

Attendu qu'il se compose de deux équipes de joueurs, l'une évoluant en promotion et l'autre en 1ère provinciale ;

Attendu que la Commune ne dispose pas encore d'infrastructure adéquate pour accueillir ce sport sur son territoire ;

Attendu que ce club sportif est, dès lors, amené à louer des espaces appropriés pour ses équipes lors de leurs matches et de leurs entraînements, à savoir le Centre sportif de Fosses-la-Ville ;

Attendu que ces frais locatifs s'élèvent à 500,00 € en 2017 et 480,00 € en 2018 ;

Vu la demande d'aide financière du Club S.C.O.R. pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2, 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE** par 18 voix pour (PS, D&B, ECOLO et MR à l'exception de Monsieur T. BOUVIER) et 1 voix contre (Monsieur T. BOUVIER) :

1. d'accorder au Sporting Club Omnibus Rhisnes un subside pour 2017 et pour 2018 fixé à globalement **980,00 €** ;
2. de prévoir le paiement de ce subside sur production de justificatifs des dépenses de la location de la salle du Centre sportif de Fosses-la-Ville ;
3. de dispenser cette société des obligations reprises à l'article L3331-8, 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2° à 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. de prélever la dépense à l'article 764/331-01 du budget ordinaire 2019 où le montant est inscrit.

### **4. Enseignement : Achat de mobilier au profit de différentes implantations scolaires : Sections de Bovesse, Meux et Rhisnes : Décision** **a) Cahier des charges**

- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de concessions ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 722/741-51 (20197207) relatif au marché "Achat de mobilier scolaire année 2019" établi par le service communal compétent en la matière ;

Considérant que les écoles de l'Entité éprouvent le besoin de disposer de mobilier supplémentaire compte tenu de l'augmentation de leur population et du renouvellement nécessaire du matériel devenu obsolète ou étant endommagé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3966,94 € HTVA ou 4800,00 € TVAC ; que le choix de la procédure négociée sans publication préalable est justifiée sur base de l'article 42 §1, 1°,a) de la loi précitée ; que cet article autorise, en effet, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas 144.000 € HTVA ; que le montant estimé du présent marché est bien inférieur à ce montant ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que 3 firmes au moins seront consultées ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-51 (20197207) du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant qu'une demande de visa a été adressée le 6 mars 2019 au service des finances (extraordinaire) sur ce dossier ;

Considérant que celui-ci a émis un avis favorable le jour même ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1 :**

De passer un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier scolaire pour les écoles de l'Entité.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 fournisseurs.

**Article 3 :**

D'approuver le cahier des charges n° 722/741-51 (20197207) et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire année 2019", établis par le service communal compétent en la matière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3966,94 HTVA ou 4800,00 TVAC.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication sans plus.

**Article 4 :**

De financer cette dépense par le crédit de 5.000 € inscrit à l'article 722/741-51 (20197207) du budget extraordinaire 2019.

5. [Enseignement : Acquisition de matériel d'éducation physique pour les différentes implantations scolaires : Décision](#)
  - a) [Cahier des charges](#)
  - b) [Devis estimatif](#)
  - c) [Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de concessions ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 722/741-98 (20197208) relatif au marché "Achat de mobilier d'éducation physique année 2019" établi par le service communal compétent en la matière ;

Considérant que les écoles de l'Entité éprouvent le besoin de disposer d'équipement d'éducation physique supplémentaire compte tenu de l'augmentation de leur population et du renouvellement nécessaire du matériel devenu obsolète ou étant endommagé ;

Considérant que ce marché est divisé en lots à savoir :

Lot 1 estimé à 2.272,73 HTVA ou 2.750,00 TVAC ;

Lot 2 estimé à 1074,38 HTVA ou 1300,00 TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3347,11 € HTVA ou 4050,00 € TVAC ; que le choix de la procédure négociée sans publication préalable est justifiée sur base de l'article 42 §1, 1° a) de la loi précitée ; que cet article autorise, en effet, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas 144.000 € HTVA ; que le montant estimé du présent marché est bien inférieur à ce montant ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que 3 firmes au moins seront consultées ;

Considérant qu'un crédit de 4.600 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (20197208) du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant qu'une demande de visa a été adressée le 6 mars 2019 au service des finances (extraordinaire) sur ce dossier ;

Considérant que celui-ci a émis un avis favorable le jour même ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1 :**

De passer un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier d'éducation physique pour les écoles de l'Entité.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 fournisseurs.

**Article 3 :**

D'approuver le cahier des charges n° 722/741-98 (20197208) et le montant estimé du marché "Achat de mobilier d'éducation physique année 2019", établis par le service communal compétent en la matière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3347,11 HTVA ou 4050,00 TVAC.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication sans plus.

**Article 4 :**

De financer cette dépense par le crédit de 4.600 € inscrit à l'article 722/741-98 (20197208) du budget extraordinaire 2019.

**6. Bulletin communal : Accès à tous les partis démocratiques : Information de l'Echevine**

Le Conseil,

Vu le point supplémentaire déposé par le groupe politique MR pour la réunion du Conseil du 31 janvier 2019 et relatif à la sollicitation de ces élus de pouvoir participer au contenu du bulletin communal publié et distribué chaque trimestre à la population ;

Entendu la réponse en séance de Madame R. VAFIDIS, Echevine de l'information et de la communication, selon laquelle elle n'était pas opposée à pareille collaboration à condition de déterminer les modalités de nature à éviter que cette publication ne perde de l'intérêt pour les citoyens et ne devienne un terrain de règlements de compte politiques ;

Vu la rencontre organisée le 1<sup>er</sup> mars 2019 avec Monsieur Jean-François MARLIERE, Conseiller Communal MR dans les locaux de l'Administration communale ;

Attendu qu'au terme de cette entrevue, la proposition formulée pour le succès de cette coopération peut se résumer de la manière suivante :

- chaque parti disposerait dans la revue d'une moitié de page A4 ;
- cette dernière pourrait être composée de textes et/ou d'images, fournis en temps et en heure par les différents partis ;
- le contenu rédactionnel et/ou photographique devrait présenter une orientation informative et ne nullement constituer une tribune politique ;
- le Collège se réserverait le droit de relire ledit contenu avant impression ;

Attendu que le Collège a émis un avis de principe favorable sur les diverses composantes de cette suggestion en séance du ;

Attendu qu'il appartient maintenant à l'Assemblée démocratiquement élue de prendre une décision dans ce dossier ;

Entendu Madame R. VAFIDIS dans sa présentation de la position de la Majorité sur ce projet ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

de marquer son accord sur les modalités ci-dessus mentionnées et d'y ajouter l'absence de publication durant la période électorale.

7. Contrat de Rivière Meux-Aval : Désignation des représentants communaux effectif et suppléant : Décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.32, du livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu sa décision en date du 02 octobre 2003 par laquelle il a adhéré au Contrat de Rivière Meuse Aval (CRMA en abrégé) sur le bassin hydrographique de la Meuse ;

Vu sa décision du 27 novembre 2008 d'approuver les statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse et de ses affluents » ;

Attendu que, par lettre du 12 novembre 2018, la Présidente du CRMA, Madame Béatrice MOUREAU et la coordinatrice du CRMA, Madame Edmée LAMBERT, sollicitent, en raison du renouvellement intégral du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018, la transmission de l'identité du nouveau représentant de la Commune aux Assemblées générales de ladite ASBL ;

Attendu qu'aujourd'hui, le représentant de la Commune aux Assemblées Générales du CRMA est Monsieur **Guy JANCQUART**, Conseiller Communal ;

Attendu que Madame **Rachelle VAFIDIS**, Echevine de l'environnement, est présentée par les partis de la Majorité pour remplir à l'avenir cette fonction en qualité de membre effectif, tandis que Madame **Bénédicte BRUAUX**, employée au service communal de l'environnement, est pressentie en tant que membre suppléant ;

Attendu que le groupe politique MR souhaite proposer la candidature de Monsieur Jean-François MARLIÈRE, Conseiller Communal, pour occuper ledit poste comme membre effectif ;

Attendu que le scrutin organisé par vote secret pour départager les 2 mandataires en lice pour assurer la représentation de la Commune aux Assemblées générales du CRMA a généré 12 voix pour Madame Rachelle VAFIDIS et 7 voix pour Monsieur Jean-François MARLIÈRE ;

**DECIDE** par 12 voix (PS, D&B et ECOLO) contre 7 voix (MR) :

- de désigner Madame Rachelle VAFIDIS en tant que représentante communale effective aux Assemblées générales du CRMA en lieu et place de Monsieur Guy Jancquart, et Madame Bénédicte BRUAUX en tant que représentante suppléante ;
- de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée.

8. Contrat de Rivière Haute-Meuse : Désignation des représentants communaux effectif et suppléant : Décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.32, du livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu sa décision en date du 31 janvier 2005 par laquelle il a adhéré au Contrat de Rivière sur le bassin hydrographique de la Haute-Meuse (CRHM en abrégé) ;

Attendu que par lettre du 14 décembre 2012, le Conseil d'Administration du CRHM a préconisé que les Administrations communales partenaires soient représentées par un **membre de leur Collège** ayant l'environnement en charge et par un **membre du personnel de la Commune** compétent également en cette matière ;

Attendu qu'aujourd'hui, les représentants de la Commune aux Assemblées Générales du CRHM désignés par le Conseil sont Monsieur **Philippe SOUTMANS**, Conseiller communal jusqu'au 3 décembre 2018, en tant que représentant effectif et Monsieur **Guy JANQUART**, Conseiller communal, en tant que représentant suppléant ;

Attendu qu'en raison du renouvellement intégral du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu d'actualiser la représentation de la Commune aux Assemblées générales de ladite ASBL ;

Attendu que Madame **Rachelle VAFIDIS**, Echevine de l'environnement, est présentée par les partis de la Majorité pour remplir à l'avenir cette fonction en qualité de membre effectif tandis que Madame **Bénédicte BRUAUX**, employée au service communal de l'environnement, est pressentie en tant que membre suppléant ;

**DECIDE** à l'unanimité :

- de désigner Mesdames Rachelle VAFIDIS et Bénédicte BRUAUX en lieu et place de Monsieur Philippe SOUTMANS et Monsieur Guy JANQUART, respectivement comme représentantes communales aux Assemblées générales du CRHM ;
- de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée.

## **9. Marchés publics : Délégation du Conseil vers le Collège et l'Administration : Décision**

Le Conseil,

Attendu que le décret du 4 octobre 2018 a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les Pouvoirs locaux et les principes de compétence en matière de marchés publics ;

Attendu que cette modification décrétole, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, concerne notamment la révision de règles relatives aux délégations de compétence dans ce dernier secteur ;

Attendu que l'objectif poursuivi consiste à réduire les délais nécessaires pour réaliser des marchés de moyenne ou petite importance, qu'ils soient de services, de travaux ou de fournitures ;

Attendu, en résumé, que le Conseil peut déléguer ses attributions, parfois sous certaines conditions, au Collège Communal voire à certains fonctionnaires ;

Attendu en effet, qu'**au service ordinaire**, aucune restriction de montant n'existe à priori au bénéfice du Collège à la différence des fonctionnaires choisis qui voient ladite délégation affectée d'une limite fixée à 3.000 € HTVA par opération ;

Attendu par ailleurs, qu'**au service extraordinaire**, la délégation au Collège ne peut excéder 15.000 € HTVA par dossier tandis que celle, éventuelle, au Directeur général, seul fonctionnaire qui puisse en bénéficier, ne peut excéder 1.500 € HTVA par action ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 7 voix contre (MR) :

de déléguer ses compétences en matière de marchés publics de la manière et dans les limites suivantes :

- service ordinaire : 1) au Collège sans restriction ;

2) au Directeur général, au Contrôleur des travaux et au Coordinateur du cadre de vie à hauteur de 3.000 € HTVA par dossier ;

- au service extraordinaire : 1) au Collège à hauteur de 15.000 € HTVA par dossier ;

2) au Directeur général à hauteur de 1.500 € HTVA par dossier.

**10. Patrimoine communal : Construction de la nouvelle Administration communale : Financement partiel par la réalisation de biens : Décision et modalités de vente**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Attendu que les travaux de construction de la nouvelle Maison communale représentent un investissement important financé par des crédits à charge de la Commune ;

Attendu que le produit de la vente de divers biens immobiliers de la Commune pourrait financer en partie la charge de remboursement de ce financement ;

Vu les rapports d'expertise et plans de mesurage dressés par l'intercommunale INASEP pour les biens repris ci-après ;

Vu le rapport d'estimation dressé par le Comité d'Acquisition pour le bien à Meux faisant l'objet de l'échange avec la SCRL La Joie du Foyer ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 22 février 2019 arrêtant la liste des biens communaux potentiels à vendre dans ce cadre à savoir :

**1. EMINES :**

situation :

rue de Vedrin – parcelle de terrain cadastrée section B n° 41 e/pie (lot central) d'une contenance de 20 a 18 ca ;

**2. RHISNES :**

situation :

chaussée de la Gare – parcelle de terrain cadastrée section B n° 324 V5/pie - partie hors terrain de football ;

**3. VILLERS-LEZ-HEEST :**

situation :

rue Pommelée Vache - parcelles de terrain (pâtures) cadastrées section A n° 39 G d'une contenance de 4 ha 15 a 34 ca et section A n° 39 M d'une contenance de 24 a 06 ca ;

situation :

rue Namur-Perwez - parcelle de terrain (pâturage) cadastrée section A n°281/pie d'une contenance de ± 37 a 81 ca (hors échange avec la SCRL La Joie du Foyer).

4. WARISOULX :

situation :

place Oscar Desneux, 1 – maison d'habitation cadastrée section B n° 154 P sur terrain d'une contenance de 4 a 71 ca ;

Situation :

place Oscar Desneux, 3 – maison d'habitation cadastrée section B n° 154 N sur terrain d'une contenance de 4 a 58 ca ;

5. MEUX :

situation :

rue Saint-Sauveur – parcelle de terrain cadastrée section A n° 124a/pie d'une contenance de 1 ha 01 a 26 ca (résultant d'un échange à intervenir avec la SCRL La Joie du Foyer).

Attendu qu'il importe que le Conseil Communal confirme le principe de vente de ces biens et en arrête les modalités ;

Attendu qu'au vu du nombre de biens à réaliser, il serait intéressant de faire appel à un professionnel du secteur pour sa compétence, son savoir-faire et surtout sa connaissance du marché (agence immobilière, Bureau Economique de la Province de Namur, ...) ;

Attendu que l'Autorité communale peut recourir à la vente de gré à gré ou à la vente publique ;

**DECIDE : :**

**Article 1 - par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 7 voix contre (MR) :**

de procéder à la vente des biens communaux repris dans la liste ci-dessus et

**- à l'unanimité :**

au prix minimum fixé par leur valeur d'expertise à savoir :

- EMINES :

situation :

rue de Vedrin – parcelle de terrain cadastrée section B n° 41 e/pie (lot central) d'une contenance de 20 a 18 ca :

Estimation :

100 €/m<sup>2</sup> ;

- RHISNES :

situation :

chaussée de la Gare – parcelle de terrain cadastrée section B n° 324 V5/pie - partie hors terrain de football :

Estimation :

100 €/m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 45.000 €/m<sup>2</sup> pour le surplus en zone agricole ;

**Article 2 – par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 7 voix contre (MR) :**

de confier aux services administratifs communaux le soin de procéder à la publicité de vente, d'organiser éventuellement des visites des biens et de veiller à la signature du compromis de vente ;

**Article 3 – par 18 voix pour (PS, D&B, ECOLO et MR à l'exception de Madame M. STREEL) et 1 voix contre (Madame M. STREEL) :**

de recourir à la procédure de vente en gré à gré et non à la vente publique ;

**Article 4 – à l'unanimité :**

de faire appel aux services d'un notaire pour la passation des actes de vente et de charger le Collège Communal de la mise en œuvre des présentes décisions.

**11. Enseignement : Plans de pilotage : Désignation d'un référent pour les implantations scolaires : Décision**

Le Conseil,

Vu le décret missions du 24 juillet 1997 amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance s'est mis en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ledit modèle de gouvernance est fondé sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des Directions et des équipes pédagogiques notamment dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de pilotage, et cela en étroite collaboration avec le Pouvoir Organisateur ;

Attendu que les candidatures des 4 écoles de l'Entité ( Emines, Rhisnes, La Bruyère Nord et Warisoulx-Saint-Denis ) ont été retenues dans la deuxième vague d'élaboration des plans de pilotage et que celles-ci entreront officiellement dans le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Attendu, dès lors, que le Pouvoir Organisateur se voit confier une mission de réflexion profonde sur la manière de soutenir, de coordonner, de superviser et de piloter le travail effectué par chaque Direction et chaque équipe pédagogique ;

Vu le volume important des nouvelles obligations imposées au Pouvoir Organisateur qui découle de cette situation et l'avis émis par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, il y a lieu de désigner un référent pilotage qui devrait remplir les tâches suivantes :

En tant que représentant du Pouvoir Organisateur il aurait à :

- communiquer les lignes directrices du Pouvoir Organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des Directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;
- assurer la continuité de l'engagement du Pouvoir Organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
- vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le Pouvoir Organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.

En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il aurait à :

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain, au Pouvoir Organisateur ;
- communiquer au Pouvoir Organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées;
- coordonner les ressources propres du Pouvoir Organisateur dédiées aux plans de pilotage.

En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il aurait à :

- s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- questionner les propositions des Directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

- de désigner Madame Christine Moussebois en qualité de référent pilotage pour les écoles communales de l'Entité ;
- de communiquer cette désignation au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

## **12. Enseignement : Plans de pilotage : Convention d'accompagnement et de suivi : Approbation**

Le Conseil,

Attendu que les candidatures des 4 écoles de l'Entité ( Emines, Rhisnes, La Bruyère Nord et Warisoulx-Saint-Denis ) ont été retenues dans la deuxième vague d'élaboration des plans de pilotage et que celles-ci entreront officiellement dans le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP en abrégé) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque Pouvoir Organisateur concerné et la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié ;

Attendu que sur base des éléments ci-dessus énoncés, il y a lieu d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, telle que reproduite ci-dessous et ce pour les 4 écoles communales de l'Entité ( Emines, La Bruyère Nord, Rhisnes, Warisoulx-Saint-Denis ) ;

« CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA DEUXIEME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE

*Identification des parties*

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le Pouvoir Organisateur de La Bruyère

Représenté par Monsieur Yves Groignet en sa qualité de Directeur général

Et Monsieur Yves Depas, Bourgmestre en charge de l'Enseignement ci-après dénommé le PO  
Et d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, représenté par  
Madame Fanny Constant, en sa qualité de Secrétaire générale  
ci-après dénommé le CECP ;

*Préambule*

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épique en vue d'assurer la lisibilité du texte ;

*Champs d'application de la convention*

Article 1 :

La présente convention est conclue pour :

- L'école communale d'Emines, rue de Rhisnes, 20 à 5080 Emines ;
- L'école communale de La Bruyère Nord, rue Janquart, 5 à 5081 Meux ;
- L'école communale de Rhisnes, rue des Dames Blanches, 3 à 5080 Rhisnes ;
- L'école communale de Warisoulx-Saint-Denis, rue du Médecin, 4 à 5080 Warisoulx ;

*Objet de la convention*

Article 2 :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

*Engagement du CECP*

Article 3 :

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage, réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des Pouvoirs Organisateur qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien

*et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs, telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1991 précité.*

*Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vade-mecum du CECP intitulé « de l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs » :*

*Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ( année 0 : mars - juin )*

- Organiser des dispositifs d'inter-vision à destination des Directions ;*
- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les Pouvoirs Organisateur ( ou leur représentant ) et les Directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;*

*Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ( année 0 : août – décembre )*

- Organiser un second séminaire d'échanges entre les Pouvoirs Organisateur et leurs Directions ;*
- Mettre à disposition des questionnaires ( à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves ) afin d'établir un « miroir de l'école » ;*
- Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des Directions d'école ( introduction à la lecture du miroir ) et une journée de formation obligatoire en école ( analyse du miroir de l'équipe éducative ) ;*
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des Directions d'école ( synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines ) et une journée en école ( analyse des causes-racines avec l'équipe éducative ) ;*
- Accompagner les Directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques ;*

*Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ( année 0 : décembre - mars)*

- Organiser une journée de formation volontaire à destination des Directions ( synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives ), une journée en école ( identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage ) ainsi qu'une demi-journée d'inter-vision ( partage des initiatives ) ;*
- Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies ;*

*Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs ( mars - juin )*

- Organiser une demi-journée de coaching en école ( préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs ) et une demi-journée d'inter-vision ( partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs ) ;*

*Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ( années 1 à 6 )*

- *Organiser une demi-journée de coaching ( outils et dynamique de gestion de projet ) ;*
- *Organiser une demi-journée de coaching ( suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives ) ;*
- *Organiser une demi-journée d'inter-vision ( mise en œuvre et suivi des initiatives ) ;*
- *Accompagner et conseiller la Direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;*
- *Accompagner et conseiller la Direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;*
- *Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la Direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.*

*En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;*

#### *Engagement du PO*

##### *Article 4 :*

*Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le Pouvoir Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :*

- *Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du Pouvoir Organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;*
- *Veiller à ce que la Direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;*
- *Veiller à ce que la Direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école ( analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;*
- *Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe ( analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage ). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la Direction ( pour son équipe pédagogique et éducative ) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;*

- *Veiller à ce que la Direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;*
- *Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;*
- *Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;*
- *Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;*
- *Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet plan de pilotage ;*
- *Veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;*
- *Veiller à ce que la Direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ( vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs ) ;*
- *Veiller à ce que la Direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies, et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mise en œuvre ;*
- *Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;*
- *Veiller à ce que la Direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;*
- *Procéder à la modification de la lettre de mission de la Direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention ;*

#### *Mise à disposition de données*

*Le Pouvoir Organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.*

*L'article 8 bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le Pouvoir Organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la*

*mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.*

*Le Pouvoir Organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE » ;*

#### *Modification de la convention*

*En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :*

*1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le Pouvoir régulateur ;*

*2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles ;*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, telle que libellée ci-dessus par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

### **13. COPALOC : Désignation des 6 représentants tant effectifs que suppléants du Pouvoir Organisateur**

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 9/5/1995 décidant la création d'une Commission Paritaire Locale à La Bruyère conformément aux dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des six représentants du Pouvoir Organisateur des écoles communales de La Bruyère en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les membres du Pouvoir Organisateur sont désignés librement par le Conseil Communal, parmi les catégories suivantes de personnes :

- des mandataires politiques siégeant au Conseil Communal ;
- le Directeur général ;
- le responsable administratif de l'enseignement ;
- un conseiller pédagogique ou l'Inspecteur communal de l'enseignement ;

Attendu qu'il convient d'assurer une représentation proportionnelle de la Majorité et de la Minorité lors de la désignation des représentants communaux à la présente Commission ;

Vu les candidatures proposées par la Majorité et par la Minorité du Conseil Communal ;

Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

de désigner, suivant la clé de d'Hondt, en qualité de représentant(e)s du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC de La Bruyère :

Membres effectifs:

1. Yves DEPAS, Bourgmestre en charge de l'Enseignement ( PS )
2. Thierry CHAPELLE, Echevin ( PS )
3. Valerie BUGGENHOUT, Echevine ( D&B )
4. Jean SEVERIN, Conseiller Communal ( ECOLO )
5. Guy JANQUART, Conseiller Communal ( MR )
6. Laurent BOTILDE, Conseiller Communal ( MR )

Membres suppléants:

1. Isabelle PONCELET, Conseillère Communale ( PS )
2. Alain JOINE, Conseiller Communal ( PS )
3. Grégory CHARLOT, Conseiller Communal et Président du Conseil Communal (D&B)
4. Carole VAN der ELST, Conseillère Communale ( ECOLO )
5. Jean-François MARLIERE, Conseiller Communal ( MR )
6. Sarah GEENS, Conseillère Communale ( MR )

-----

Avant l'entame de l'examen des points supplémentaires, Monsieur T.Chapelle rappelle qu'au cours de la séance précédente, Monsieur T.Bouvier avait demandé la ventilation des coûts du futur hall omnisports au sein du devis établi par le BEP. Il lui indique donc que ce document est consultable au service communal de l'urbanisme.

14. Utilité de l'agent constatateur ? :

15. Parking du hangar des travaux à Villers-Lez-Heest :

Les points 14 et 15 concernent en définitive la même problématique.

Madame R.Vafidis revient sur les insinuations formulées en séance du 28 février 2019 par Monsieur R.Cappe selon lesquelles la Majorité n'était pas informée des travaux d'aménagement d'un parking au hangar communal de Villers-Lez-Heest.

Elle indique que ce dossier portait le numéro 9 dans l'ordre du jour du Collège du 31 décembre 2018. Elle confirme qu'un marché public a donc été bien organisé et que la société FRDP d'Assesse a été désignée adjudicataire parmi 3 autres soumissionnaires.

Elle confirme ensuite qu'un permis d'urbanisme était nécessaire mais avoue que la Majorité a probablement fait preuve de naïveté en pensant que l'ancien Collège avait sollicité cette autorisation. Elle confirme ensuite que les démarches pour régulariser la situation ont été entreprises.

Monsieur T.Bouvier constate qu'il a donc infraction urbanistique et qu'un agent constatateur communal aurait dû dresser procès-verbal indépendamment de l'existence d'une plainte

Il désapprouve le fait que l'agent constatateur ne soit pas intervenu avec pour conséquence que la machine judiciaire n'ait pas commencé son œuvre et que la Majorité applique une politique é 2 poids, 2 mesures » en matière urbanistique.

Monsieur R.Cappe constate que la réponse donnée par le poste de police de La Bruyère selon laquelle une intervention de sa part est subordonnée au dépôt effectif d'une plainte, est erronée. Il confirme que Monsieur Soete, chargé dans la zone de police Orneau-Mehaigne des infractions urbanistiques notamment a bien été contacté.

#### 16 Suite du dossier Eglise de Warisoulx :

Madame V.Buggenhout précise qu'elle a demandé divers devis car il existe plusieurs types possibles de démontage et de réparations. En effet, selon des informations, suivant la technique utilisée ( décrocher le clocher et le poser au sol ou le soulever, le réparer et le redéposer sur sa base ), le coût peut varier de 60.000 à 88.000 euros.

Elle estime que l'ancienne Majorité a totalement péché par négligence dans l'entretien de son patrimoine religieux.

Monsieur R.Cappe constate que malgré le grand vent des dernières semaines, le clocher n'est pas tombé. Il rappelle que par le passé, il a déjà été relevé de 40 cm et s'interroge sur les raisons de ne pas procéder à un marché global pour l'ensemble des travaux.

Madame V.Buggenhout répond qu'elle a reçu mardi l'étude du BEP consacrée à l'état des 7 églises de l'Entité commandée par l'ancienne Majorité et qu'une réunion a été organisée avec les représentants de toutes les Fabriques d'église.

Elle confirme que le coût total des travaux dans ces divers édifices atteint la somme de 2.300.000 euros.

Monsieur R.Cappe lui conseille un étalement de la dépense. Il rappelle que la réalisation d'un scanner de toutes les églises a été décidée lors d'une réunion qui s'était tenue dans les locaux de l'Administration communale avec l'ensemble des Fabriques d'église qui ont estimé, au terme de cette rencontre, ne pas être en mesure d'établir elles-mêmes le relevé des rénovations à opérer.

Madame V.Buggenhout réitère qu'elle attend l'arrivée de devis précis.

#### 17. Projet « Prévot » à Emines :

Monsieur R.Cappe rappelle que suite à un refus de délivrance de permis par le Collège, Madame Prévot avait obtenu gain de cause en recours devant le Gouvernement Wallon qui avait accepté un phasage en 4 étapes de l'ensemble du projet à l'exception de l'immeuble à appartements qui demeurerait refusé.

Monsieur T.Chapelle indique que le Fonctionnaire délégué souhaite une uniformité entre ce projet privé et celui de la Commune.

---

Au terme de la séance publique, Monsieur R.Cappe formule une question orale relative à la rue Saint-Sauveur à Meux.

En effet, il a constaté la création d'une voirie vers la RN912 sur le terrain dont la propriété appartient à la SCRL Joie du Foyer.

Selon ses informations, cette parcelle située pour partie en zone à bâtir et pour partie en zone agricole, a fait l'objet des travaux dont question par une société privée. Il souhaite savoir si un permis d'urbanisme a été sollicité et si un marché public a été réalisé.

Par ailleurs, il s'inquiète de savoir qui va payer la facture de ce chantier et si l'aménagement d'une route agricole en zone agricole est permise.

Le Bourgmestre répond qu'il va récolter toutes les renseignements demandés mais précise dès à présent qu'il appartient à l'entrepreneur afin d'éviter d'utiliser la rue Saint-Sauveur, de réaliser un chemin qui sera démantelé à la fin du chantier de manière à remettre ce terrain dans son pristin état.